

Décision n° 2025-24
Date : 5 mai 2025

Acte publié et certifié conforme le 7 mai 2025
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Marché 2024-01/01/0068 – Création d'une Boucle Cyclable Canal Forêt – Lot 2 – Signalisation.

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT l'attribution du marché « Création d'une Boucle Cyclable Canal Forêt – Lot 2 – Signalisation » à l'entreprise SIGNAUX GIROD Ouest,

CONSIDERANT la nécessité :

- d'ajuster les quantités entre le marché initial et les travaux réalisés,
- de prévoir de nouvelles prestations non prévues au marché initial,
-

PAR CES MOTIFS, DECIDE :

Article 1 : de signer un avenant n° 1 au marché initial (lot 2 – Signalisation) passé avec l'entreprise SIGNAUX GIROD Ouest, Agence de Rennes, Lot artisanal de Gripail – 35590 SAINT GILLES, pour un montant en moins-value de - 4 317,75 € HT, soit - 5 181,30 € TTC.

Article 2 : de dire que les sommes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet.

**Pour extrait conforme,
La Présidente
Mme Rita SCHLADT**



La Présidente

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification